

Publier dans un partenariat public-privé

en 6 points

1. **Rédiger le contrat de recherche avant de collaborer**
2. **Spécifier les modalités de la confidentialité dans le contrat**
3. **Spécifier les clauses de publication dans le contrat**
4. **Participer au comité de pilotage du projet**
5. **Préciser l'absence de conflit d'intérêt dans vos publications**
6. **Quelques liens utiles**

Dans un projet de recherche, la collaboration avec des partenaires privés ne s'oppose pas à la publication. Les exigences de propriété industrielle et de compétitivité des partenaires privés peuvent être compatibles avec les exigences d'excellence et de publication de la recherche publique. Pour cela, la publication doit être articulée avec une politique de propriété intellectuelle qui rende complémentaires la publication et la protection.

De ce fait, lorsque les futurs partenaires établissent le contrat de recherche, ils doivent rédiger clairement les objectifs et les intérêts de chacun en matière de protection, de brevet et de publication.

1. **Rédiger le contrat de recherche avant de collaborer**

Le contrat de recherche participe à la création d'une relation de confiance entre l'entreprise et l'établissement public. Il doit être discuté et rédigé au tout début de la collaboration.

Le contrat de recherche traduit les objectifs de chaque partenaire en matière de propriété intellectuelle (logiciels, bases de données) ou industrielle (brevet, certificat d'obtention variétale, marque,...) et en matière de protection, de diffusion et d'exploitation des résultats acquis en commun. Les partenaires déterminent donc en commun les résultats requérant une protection intellectuelle ou industrielle et ceux pouvant être publiés soit dès l'obtention, soit, notamment dans le cas d'un brevet, après le dépôt de la demande de brevet.

Le contrat de recherche permet aussi d'anticiper certaines clauses liées à l'exploitation des résultats communs telles que :

- le droit de concéder des licences ou sous-licences à des conditions très privilégiées, voire gratuites, à des partenaires du Sud ;
- le droit de diffuser le produit fini à des conditions privilégiées, dans une perspective d'aide au développement.

2. **Spécifier les modalités de la confidentialité dans le contrat**

La clause de confidentialité s'applique durant la durée couverte par le contrat de recherche. Le plus souvent, elle continue à être appliquée plusieurs mois ou plusieurs années après la fin du contrat (5

ans, généralement). Cependant, cette période d'extension peut être négociée, par exemple pour la réduire à 18 mois, c'est-à-dire le délai pour déposer une demande de brevet.

La clause de confidentialité porte sur tous les résultats acquis en commun par les partenaires pendant le projet de recherche, c'est-à-dire : les informations et connaissances techniques ou scientifiques, brevetées ou non, brevetables ou non, y compris les savoir-faire, logiciels, schémas, formules ou tout autre type d'information. Ces résultats communs sont généralement la propriété commune des partenaires, à hauteur de leur contribution respective tant intellectuelle, financière que matérielle et humaine.

Cette clause porte aussi sur les connaissances transmises par un des partenaires aux autres partenaires pour la réalisation du projet. Dans ce cas, les autres partenaires s'engagent à respecter la confidentialité sur les connaissances propres du partenaire qui les a divulguées. Ces connaissances, développées ou acquises par un partenaire antérieurement ou indépendamment de l'étude, peuvent être de toute nature (notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable) et de toute forme et support.

En revanche, les informations suivantes sont considérées comme non confidentielles :

- informations déjà dans le domaine public ;
- informations déjà connues du partenaire récipiendaire à la date de leur communication ;
- informations reçues d'un tiers autorisé à les communiquer ;
- informations dont l'utilisation ou la communication a été autorisée par écrit par la partie émettrice ;
- informations développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la partie récipiendaire n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles.

3. Spécifier les clauses de publication dans le contrat

La publication constitue une exception à la clause de confidentialité ; ses modalités doivent donc être spécifiées dans le contrat de recherche.

Le contrat de recherche précisera les points suivants :

- la durée pendant laquelle il est nécessaire d'obtenir l'accord écrit de tous les partenaires, ou du comité de pilotage s'il existe, pour tout projet de publication. Cette durée, identique ou non à celle de la clause de confidentialité, peut être négociée entre les partenaires au moment de la rédaction du contrat ;
- le délai de réponse des partenaires après réception du manuscrit, au-delà duquel l'accord sera réputé acquis en l'absence de réponse. Ce délai peut être limité à un ou deux mois après réception du manuscrit ;
- la manière de traiter toute demande de modification du manuscrit ou de retard de publication : (1) la demande doit être justifiée par des motifs sérieux et légitimes ; (2) aucune modification susceptible de porter atteinte à la valeur scientifique de la publication ne pourra être exigée ;
- la durée maximale pendant laquelle la publication peut être retardée à la demande d'un partenaire si des informations contenues dans le manuscrit doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle. Par exemple, cette durée peut être limitée à 18 mois, à compter de la demande, pour correspondre au délai d'un dépôt de brevet. Les résultats peuvent ainsi être publiés dès le dépôt du brevet.

4. Participer au comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet de recherche peut être mis en place pour gérer les questions relatives à la diffusion et à l'exploitation de résultats communs, notamment en termes de propriété

intellectuelle et de publication. Dans ce cas, participer à ce comité permet d'être impliqué et actif dans les prises de décisions.

Le comité devra notamment vérifier que la publication envisagée ne contient aucune information confidentielle et/ou résultat pouvant faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle. Il réglera tout désaccord, tels que ceux relatifs aux modifications ou report d'une publication.

5. Préciser l'absence de conflit d'intérêt dans vos publications

La collaboration avec des partenaires privés ne s'oppose pas à la publication. Cependant, dans l'article scientifique, il est obligatoire de préciser que ce partenariat n'interfère pas avec la validité des résultats présentés ni avec l'objectivité de l'article.

Une telle interférence est appelée conflit d'intérêt ou intérêts concurrents (*competing interest ; conflict of interest ; disclosures*) ; le conflit peut être financier, professionnel ou encore personnel, et peut concerner une organisation ou un individu.

Voici des exemples de formules à écrire dans la lettre d'accompagnement à la soumission de l'article (*cover letter*) ou à la fin de l'article :

- "The authors declare that they have no competing financial interests" –
- "There are no competing interests related to this work" –
- "There are no known conflicts of interest associated with this publication".

6. Quelques liens utiles

Modèles d'accord de consortium

- unicANR est un modèle de référence pour les projets financés par l'Agence Nationale de la Recherche :
http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_europe/pdf/UNICANR+ELUCIDATION_v1.0-mai2010.pdf
- DESCA est le modèle de référence pour les projets européens financés par le 7e PCRD :
<http://www.desca-fp7.eu/>

Conflit d'intérêt

- La revue en libre accès *PLoS One* (<http://www.plosone.org/>) explique cette notion dans sa politique éditoriale :
(<http://www.plosone.org/static/editorial;jsessionid=F0DFD4986C191873F5F24229099C17DA#competing>)
- Les éditeurs scientifiques commerciaux, comme Elsevier, proposent des formules en fonction des besoins des auteurs :
(http://help.elsevier.com/app/answers/detail/a_id/286/p/7923 -
http://help.elsevier.com/ci/fattach/get/3199579/0/filename/Example_Conflict+of+Interest+Form.pdf)

Laurence Dedieu

Délégation à l'information scientifique et technique, Cirad

Avril 2014

Information

Comment citer ce document :

Dedieu, L. 2014. Publier dans un partenariat Public/Privé, en 6 points. Montpellier (FRA) : CIRAD, 3 p.

<http://url.cirad.fr/ist/publier-partenariat-public-privé>

*Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons : Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International, disponible en ligne.: <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.fr>
ou par courrier postal à : Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.*

Cette licence vous permet de remixer, arranger, et adapter cette œuvre à des fins non commerciales tant que vous créditez l'auteur en citant son nom et que les nouvelles œuvres sont diffusées selon les mêmes conditions.